

Proposition de zonage

Connelles



Rapport – Mars 2023

1. Contexte général

1.1. Contexte administratif

- Population¹ : **196 habitants**
- Nombre logements² : 113 logements dont 79% de résidences principales, soit 74 logements
- Densité moyenne³ : 2,65 habitants par logement
- Commune adhérente à Communauté d'Agglomération Seine Eure

Cf figure 1.

1.2. Urbanisation

Le PLUi prévoit ne prévoit pas de zone à urbaniser à dominante d'habitat sur le territoire.

^{1 et 2} : INSEE – données 2015

³ En tenant compte du nombre de logements principaux

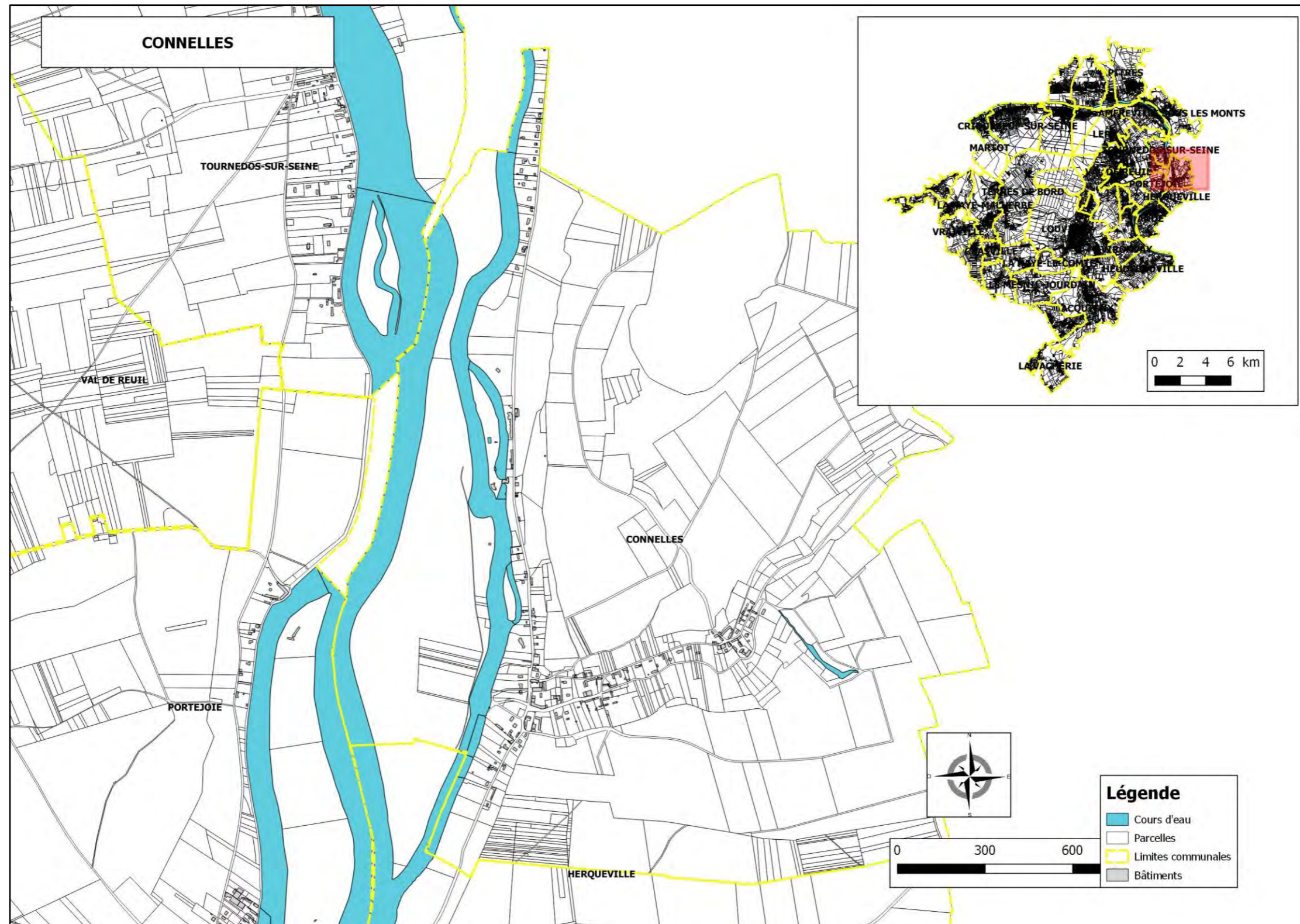


Figure 1 : Localisation de la commune sur le territoire (Réalisé par IRH à partir des données cartographiques transmises par la CASE)

1.3. Contexte artisanal-industriel

3 activités agricoles, un hôtel, un restaurant et un traiteur sont présents sur le territoire.

1.4. Bâtiments publics

La commune compte une salle communale de capacité 30 personnes assainie en non collectif.

1.5. Conclusion sur le contexte général

Les flux semblent essentiellement de nature domestique sur la commune.

2. Contexte environnemental

2.1. Cours d'eau

La commune est bordée par la Seine à l'Ouest.

2.2. Zones naturelles

La commune est concernée par :

- La zone Natura 2000 de type SIC « Les boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon »,
- La ZNIEFF de type 2 « La côte d'Amfreville-sous-les-Monts, la forêt de Bacqueville »,
- La ZNIEFF de type 1 « Les allées de Tournedos et Connelles »

Cf figure 2.

2.3. Inondations

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Boucle de Poses. Ce dernier détermine :

- Une zone VERTE, vouée à l'expansion des crues,
- Une zone ROUGE, caractérisant les zones urbanisées soumises à des aléas forts vis-à-vis du risque inondation,
- Une zone BLEUE, caractérisant les zones urbanisées soumises à des aléas faibles à moyens vis-à-vis du risque inondation ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,
- Une zone JAUNE, correspondant à la partie restante du lit majeur de la rivière soumise à un risque de remontée de nappe phréatique.

Cf figure 3.

2.4. Remontée de nappe

Les zones en bordure de Seine sont potentiellement sujettes à des débordements de nappe et des inondations de cave.

Cf figure 4.

2.5. Cavités souterraines

La commune compte 8 cavités, 5 carrières et 3 ouvrages civils sur son territoire.

Cf figure 5.

2.6. Captage AEP

Aucun captage n'est présent sur la commune.

2.7. Autres zones protégées

L'ensemble de la commune est classé site inscrit et compte :

- Des alignements d'arbres à protéger,
- Des alignements architecturaux à préserver.

Cf figure 6.

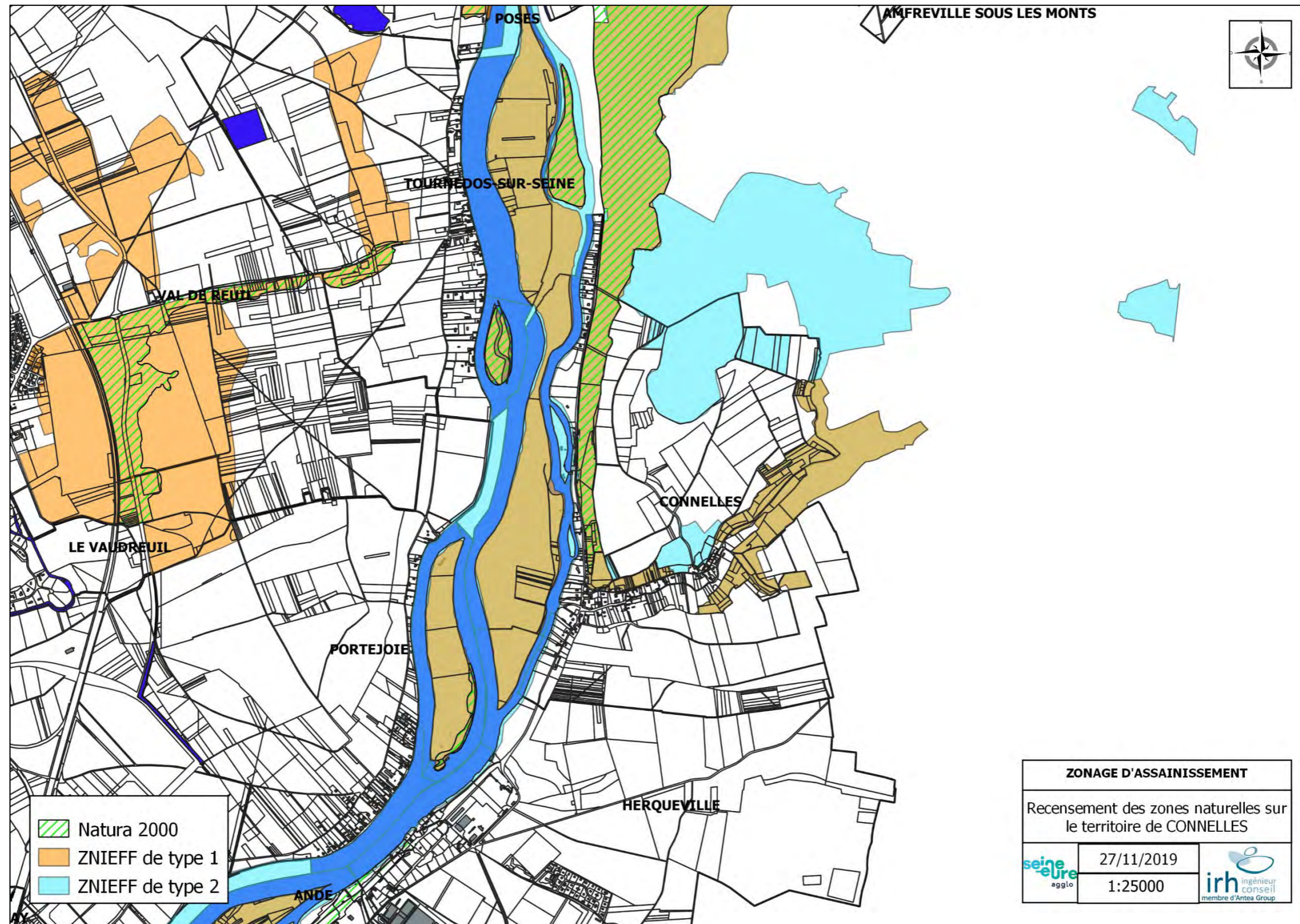


Figure 2 : Cartographie des zones naturelles de la commune (Réalisée par IRH à partir des données INPN)

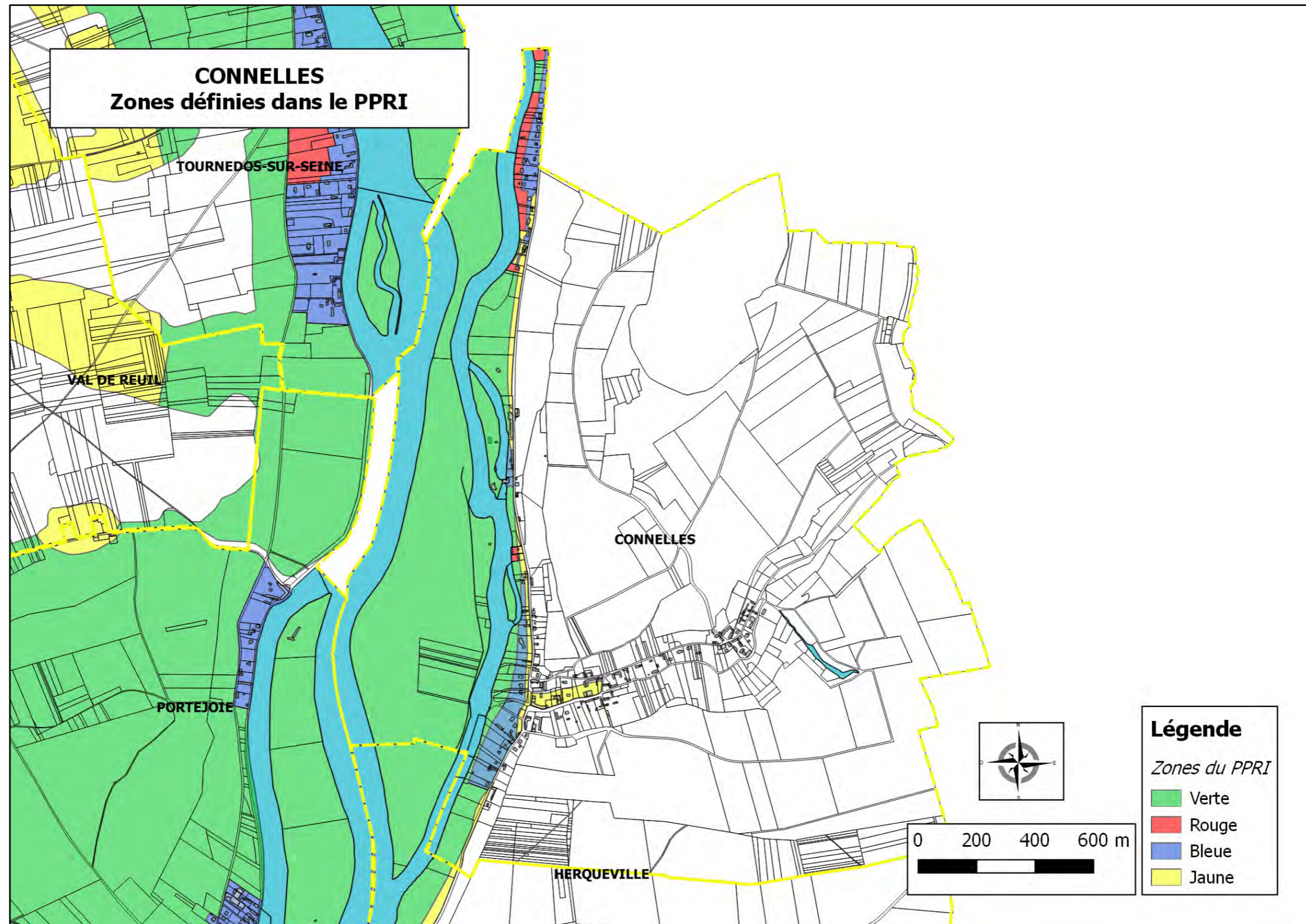


Figure 3 : Zones définies dans le PPRI (Réalisé par IRH à partir des données du PPRI transmises par la CASE)

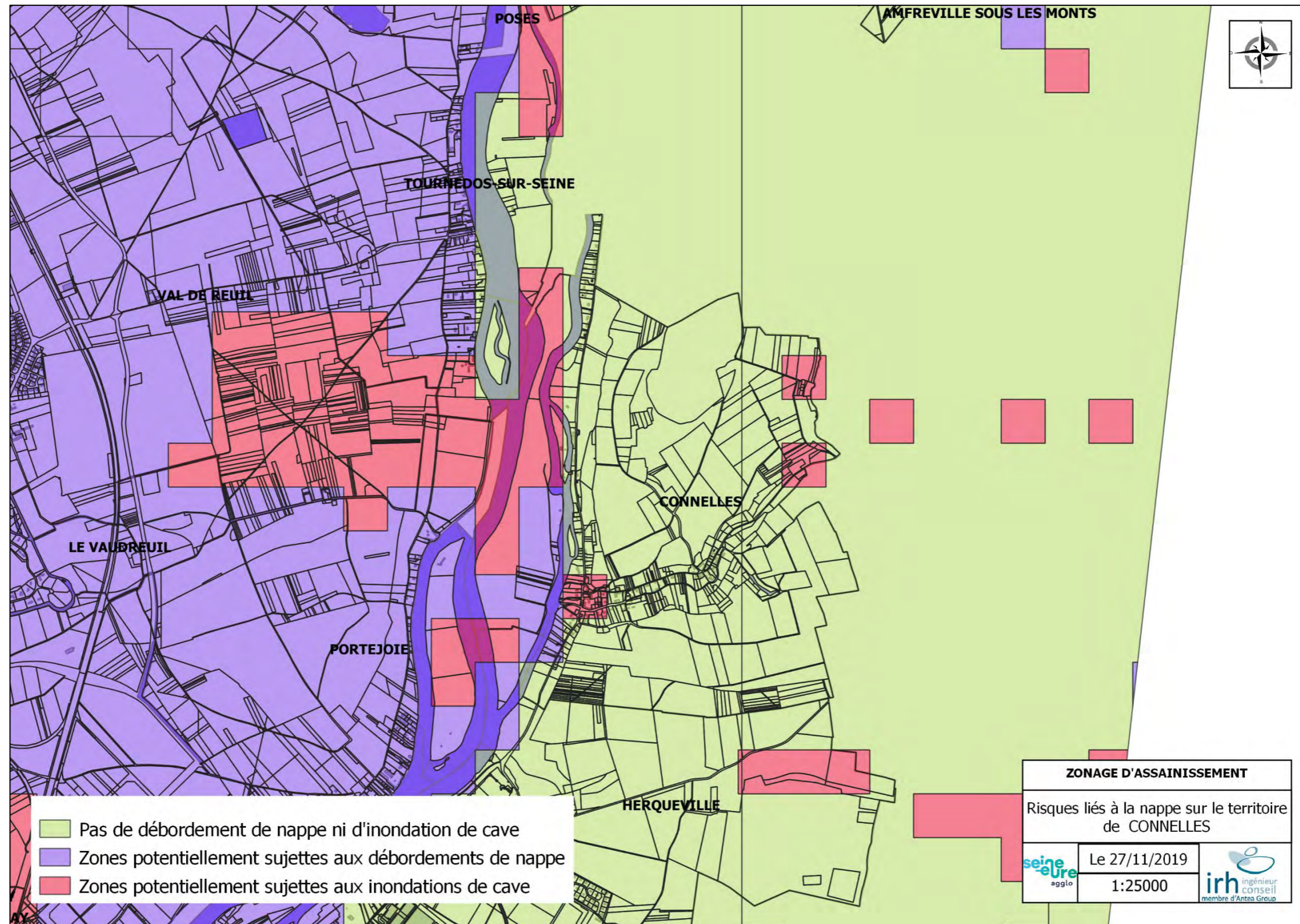


Figure 4 : Cartographie des zones à risque de remontée de nappe (Réalisée par IRH à partir des données transmises par la CASE)

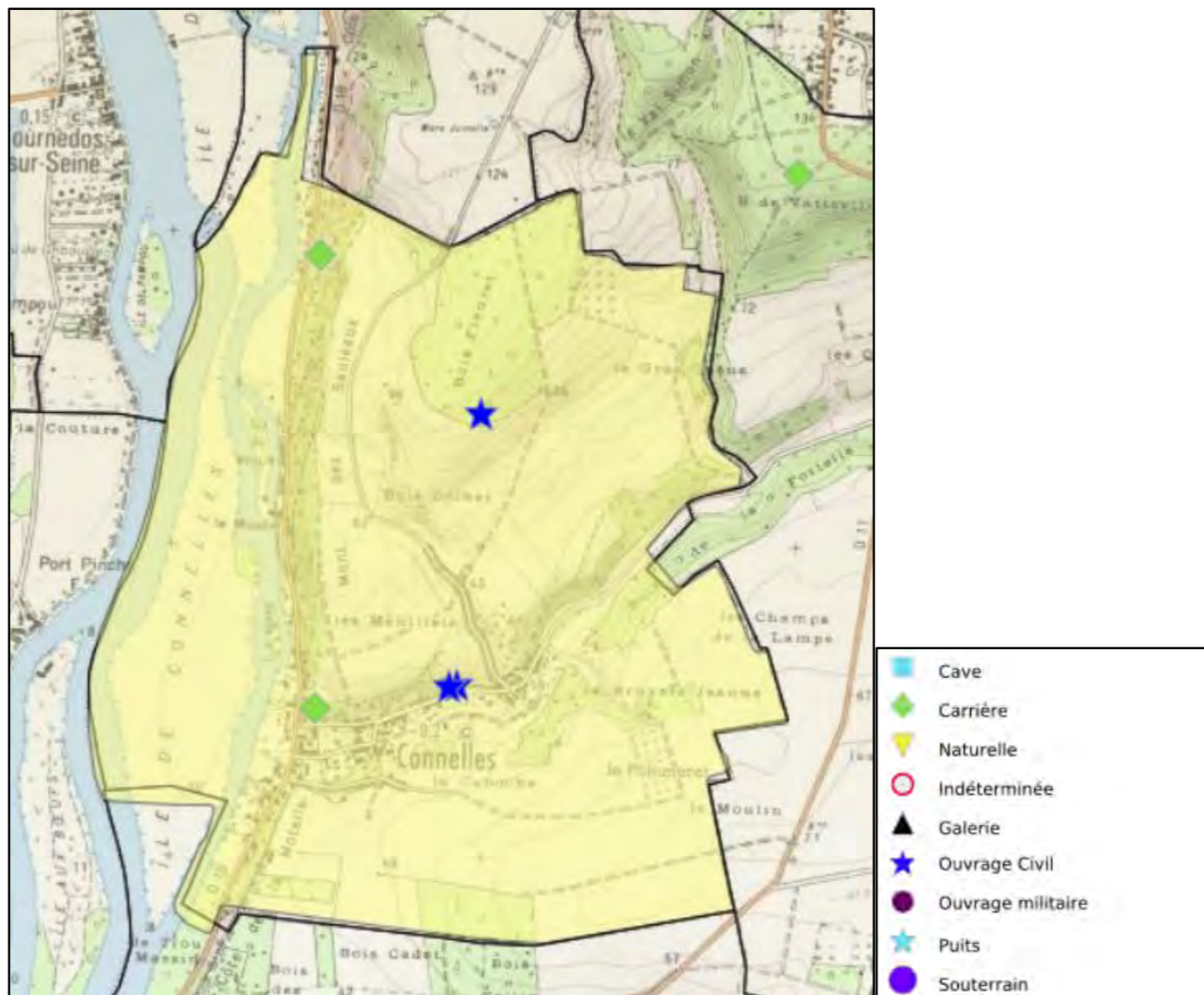


Figure 5 : Cavités recensées sur la commune (D'après géorisques.fr)

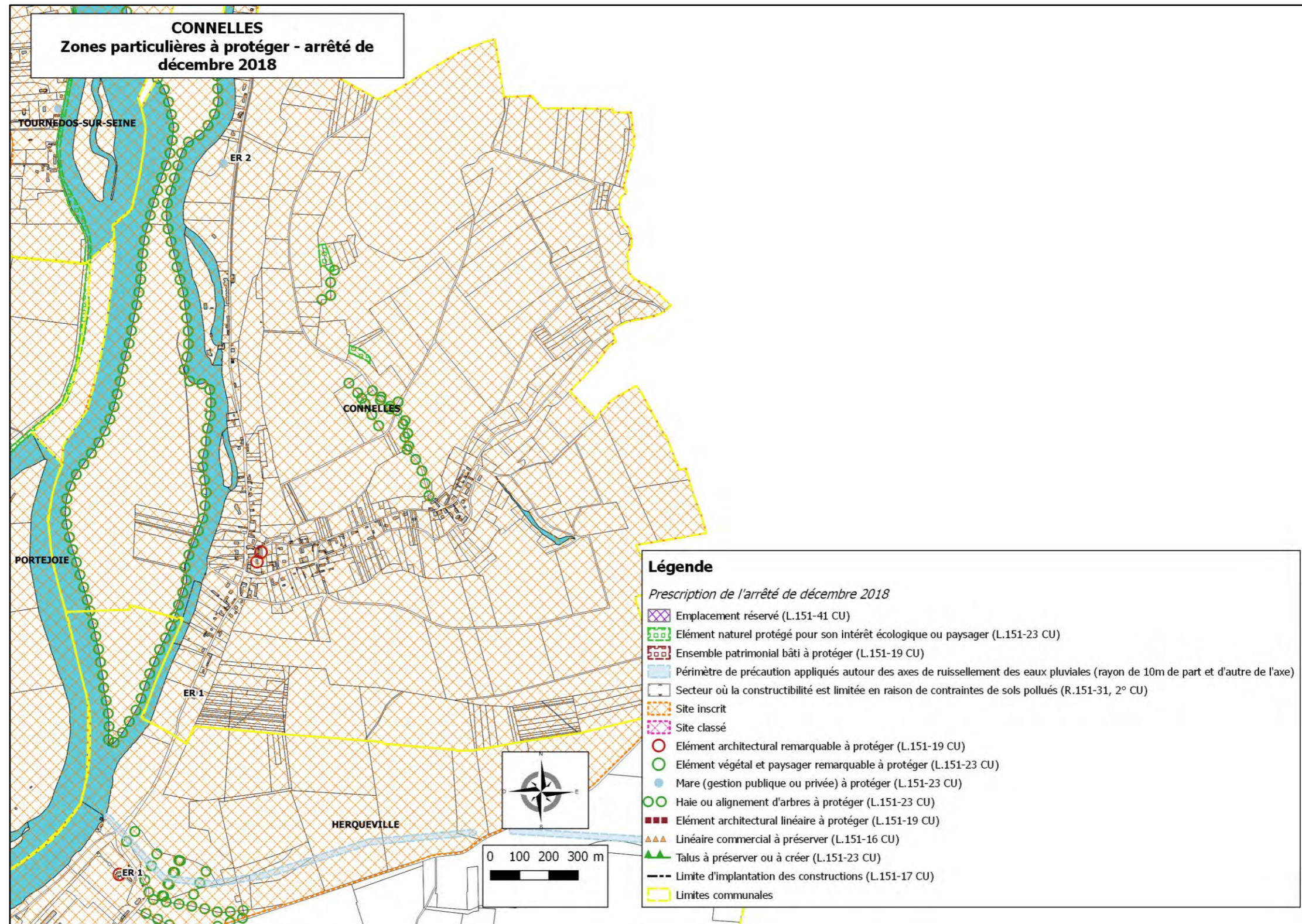


Figure 6 : Cartographie des zones protégées de la commune (Réalisée par IRH d'après les données du PLUi transmises par la CASE)

3. Assainissement existant

3.1. Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé en décembre 2006 délibéré le 13 juillet 2007.

L'ensemble de la commune est assaini en non collectif.

Cf figure 8.

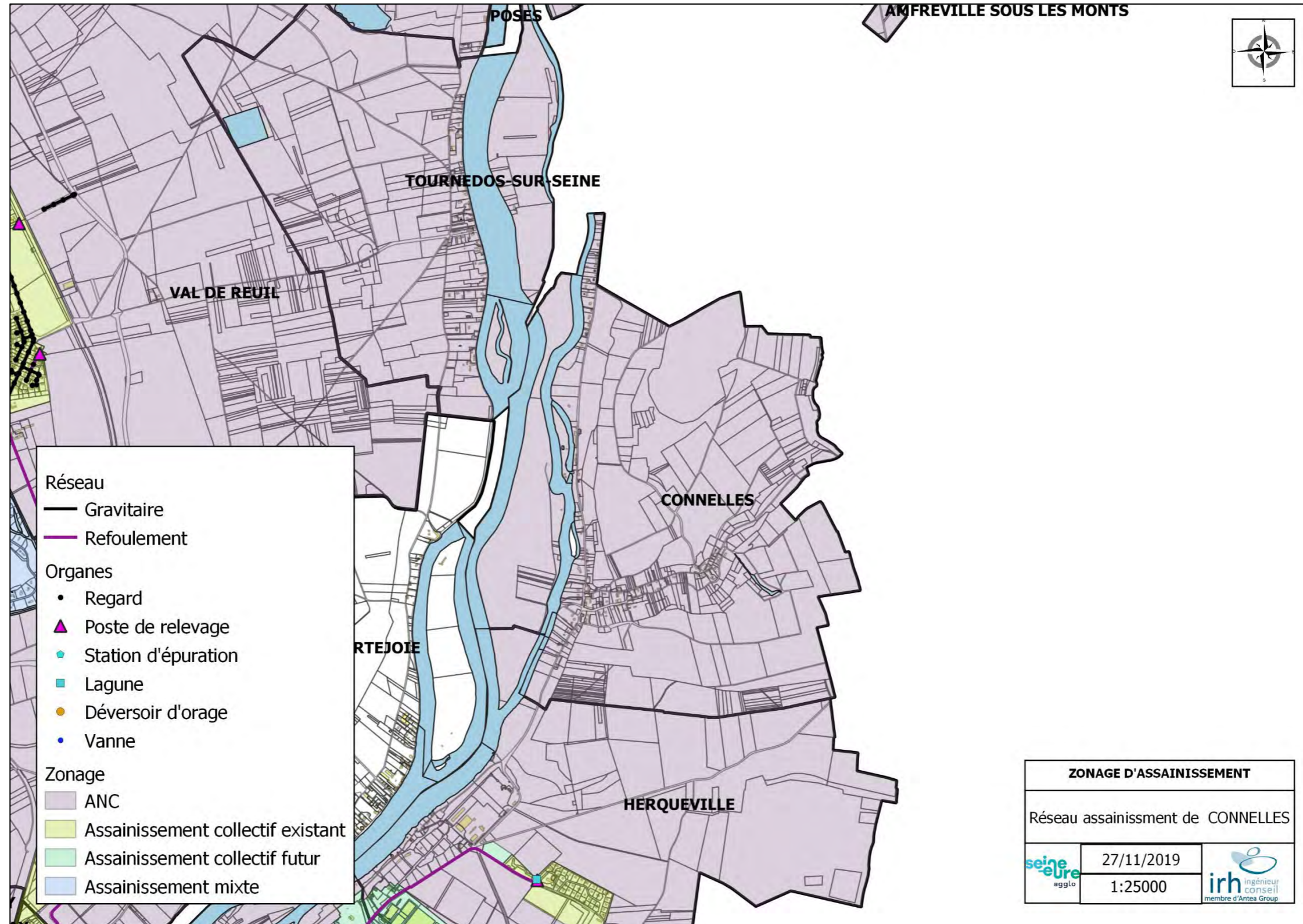


Figure 7 : Dernier plan de zonage de la commune (Réalisé par IRH à partir des données du dernier zonage transmises par la CASE)

3.2. Assainissement Collectif

Sans objet

3.3. Assainissement non collectif

D'après les résultats des contrôles du SPANC disponibles (menés entre 2008 et 2019) :

Tableau 1: Résultats et statistiques des contrôles ANC

Contrôle	Nombre d'installations	Ratio
A	10	27,8%
B	2	5,6%
C	2	5,6%
D	10	27,8%
E	7	19,4%
NC	5	13,9%
Total	36	100%

Classe A :

- Installation complète,
- Pouvant nécessiter quelques travaux mineurs,
- Présentant potentiellement des défauts d'entretien (ex : vidange à réaliser).

Classe B :

- Installation complète sans ventilation,
- Installation sous dimensionnée,
- Installation présentant une usure d'éléments constitutifs,

Classe C :

- Installation significativement sous dimensionnée,
- Traitement non accessible mais marques de tranchées visibles,
- Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation,

Classe D : RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- Eaux pluviales rejetées dans le système d'assainissement
- Installation incomplète,
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation semblant présenter un risque de pollution

Classe E : RISQUE SANITAIRE

- Défaut de sécurité sanitaire,
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation,
- Implantation à moins de 35m en amont d'un puits privé
- Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation,
- Absence d'installation

3.4. Type de sols

Plusieurs types de sol ont été déterminés et classés en unités d'aptitude à l'ANC sur le territoire :

Types de sol	Description	Filière	Contraintes
A2	Limons faiblement hydromorphes ou limons argileux faiblement hydromorphes	Epandages	Tranchées surdimensionnées et peu profondes
B	Sols peu profonds avec surface limono-sableuse sur craie	Lits filtrants non drainé	Tranchées surdimensionnées ou contraintes de perméabilité
B/C	Sols remblayés sur craie ou argileux ou sableux sur craie	Lit filtrant non drainé si craie peu profonde sinon un lit filtrant drainé dans les argiles/sable	Contrainte de perméabilité ou d'exutoire en surface
C2	Sols alluviaux hydromorphes avec surface limono-argileuse et sableuse	Terre d'infiltration	Exhaussement du dispositif d'épuration (nécessité d'un poste de refoulement)

Cf figure 9.

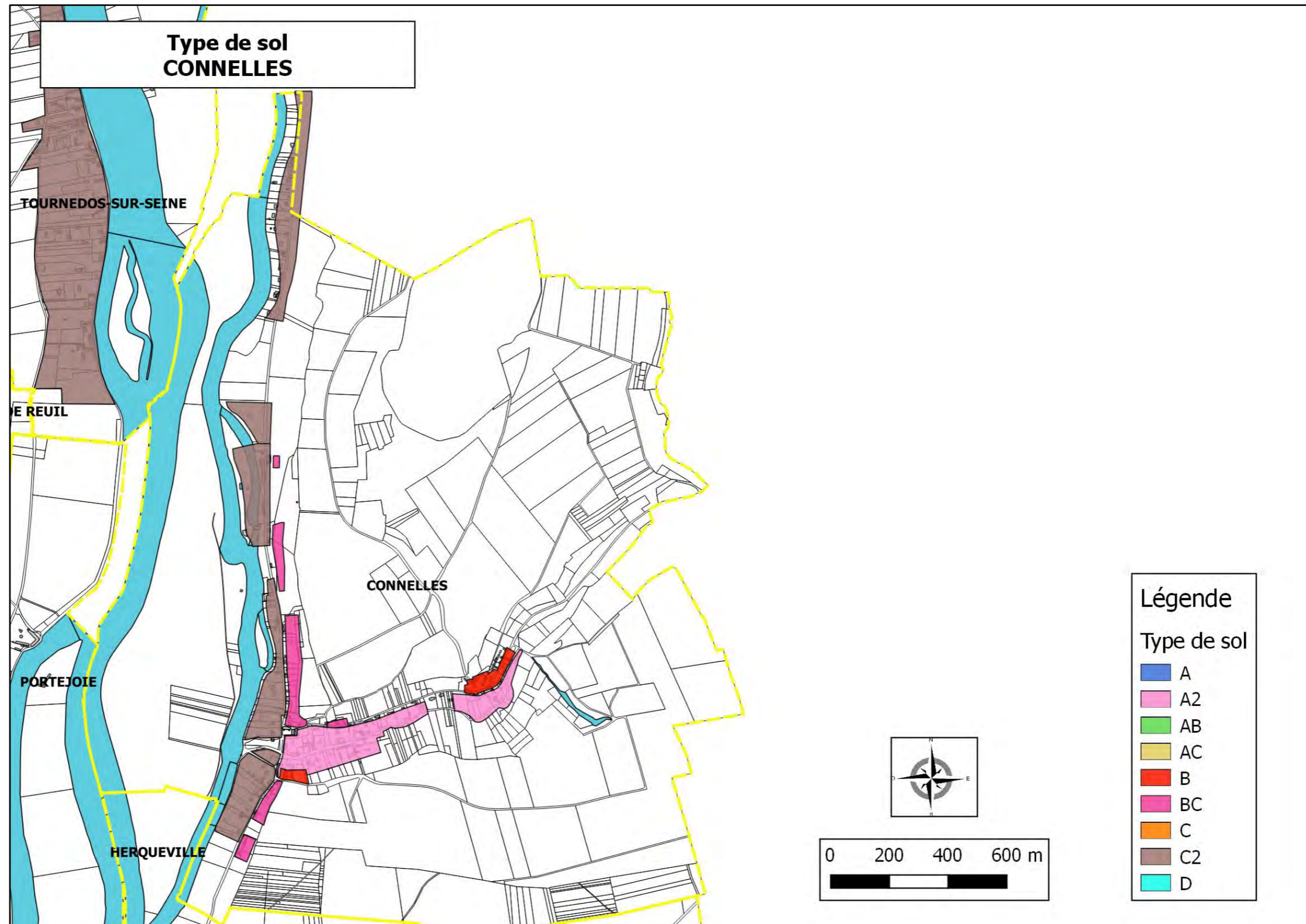


Figure 8 : Carte des sols de la commune (Réalisé par IRH à partir des données issues du dernier zonage transmises par la CASE)

3.5. Scénarii étudiés

Etant donné la densité de linéaire/logement, les contraintes environnementales, la distance au réseau le plus proche et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, le maintien de ce dernier se justifie.

4. Conclusion

Il a été décidé de maintenir le zonage en assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

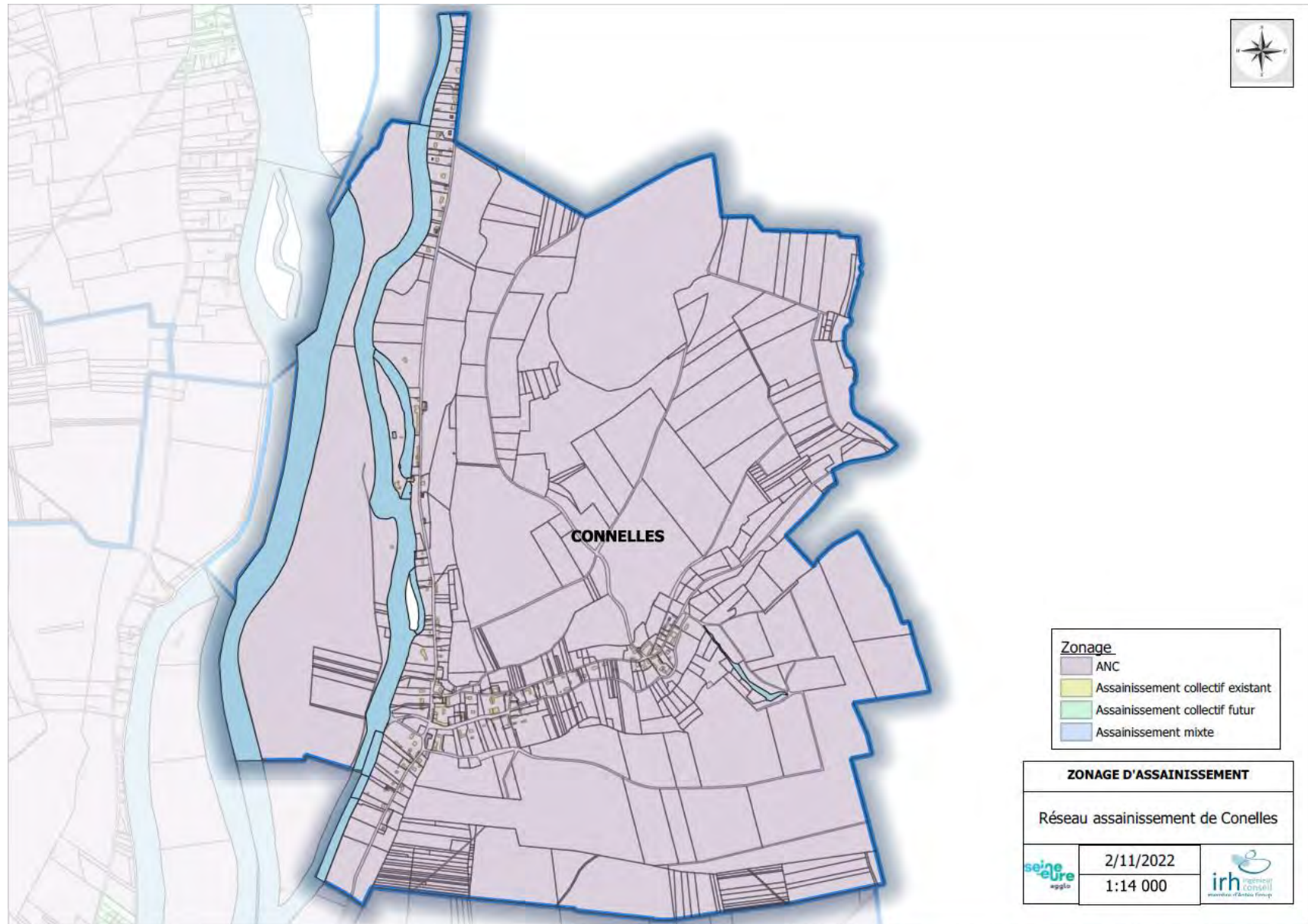


Figure 9 : Zonage final (réalisé par IRH après validation du MOA)